

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi treize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Halle des Mariniers en raison de la crise sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalonnnes-sur-Loire.

Étaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, M. Vincent LAVENET, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Alain MAINGOT (absent aux DCM 2021-159 à 2021-162), Mme Jessica GUEGNIARD, Mme Florence DHOMMÉ, Mme Anne HUMBERT, M. Jacques SARRADIN, M. Freddy POILANE, M. Marc SCHMITTER, Mme Anne UZUREAU, Mme Véronique ONILLON, M. Fernando GONÇALVES, Mme Maud AVANNIER.

Excusés :

Mme Anne MOREAU qui a donné pouvoir à Mme Magalie GARREAU

Mme Annie GOURDON

Mme Jacqueline POIRIER qui a donné pouvoir à M. Pascal PAGÈS

M. Jean-Claude SANCEREAU qui a donné pouvoir à M. Richard VIAU

M. Philippe GITEAU qui a donné pouvoir à M. William POISSONNEAU

M. Mikaël LE VOURCH qui a donné pouvoir à M. Jacques SARRADIN

M. Marc BERNIER qui a donné pouvoir à M. Wilfried BIDET

Mme Stella DUPONT qui a donné pouvoir à Mme Anne UZUREAU

Secrétaire de séance : Florence DHOMMÉ

Les comptes rendus des conseils municipaux des 28.06.2021 et 19.07.2021 sont approuvés à l'unanimité.

2021 – 148 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Aurélien GUILLET a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Les candidats suivants de la liste « Partageons demain » ont été contactés par Mme le Maire. Mme Noëlla COUTAULT n'a pas souhaité donner une suite favorable. M. Freddy POILANE a accepté d'entrer au conseil municipal.

En application de l'article L.270 du code électoral, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'installation de M. Freddy POILANE.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Freddy POILANE dans ses fonctions de conseiller municipal.

2021 – 149 - RECOMPOSITION DES COMMISSIONS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission de M. Aurélien GUILLET il est nécessaire de procéder aux modifications de désignation dans les commissions municipales.

M. Freddy POILANE se propose pour intégrer les commissions « Vie locale » et « Aménagement » en remplacement de M. Aurélien GUILLET.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** M. Freddy POILANE en tant que membre des commissions « Vie locale » et « Aménagement »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2012 – 150 - REPRESENTATION DANS LES INSTANCES – MODIFICATION SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission de M. Aurélien GUILLET et à l'installation de M. Freddy POILANE, il est nécessaire de procéder aux modifications de désignation des représentations dans les instances.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation au vote à main levée ;
- **DE DESIGNER :**

	Désignations proposées	Elus remplacés
Commission d'ouverture des Plis délégation de service public	Suppléant : Freddy POILANE	Suppléant : Aurélien GUILLET
Commission d'appel d'Offres	Suppléant : Freddy POILANE	Suppléant : Aurélien GUILLET
Comité Technique	Suppléant : Freddy POILANE	Suppléant : Aurélien GUILLET
CA du comité de Jumelage	Freddy POILANE	Aurélien GUILLET
CCLLA – Commission Economie Tourisme	Suppléant : Freddy POILANE	Suppléant : Aurélien GUILLET

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 151 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE 2020

Mme le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser annuellement aux Conseils municipaux leur rapport d'activité, pour communication.

Elle présente le rapport annuel 2020 de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) joint à la convocation et propose au conseil municipal d'en prendre acte. Le rapport est consultable sur le site de la ville de Chalonnes-sur-Loire.

2021 - 152- CONVENTION "PETITES VILLES DE DEMAIN" ET CONSTITUTION DU COMITE DE SELECTION

M. Alain MAINGOT, Conseiller municipal délégué aux grands projets, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire a répondu positivement à la proposition de candidater au dispositif "Petites Villes de Demain", en accord avec le Président de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA). Le ministre de la cohésion des territoires a désigné la Ville de Chalonnes-sur-Loire comme lauréat, le 11.12.2020, comme 14 autres communes du département de Maine-et-Loire.

M. MAINGOT explique que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

M. MAINGOT rappelle les motivations de la Ville de Chalonnes-sur-Loire en termes de revitalisation, dans un contexte de croissance durable, pour :

- Un aménagement plus rationnel du territoire ;
- Une redynamisation du tissu commercial ;
- Une rénovation de l'habitat en centre-ville.

Cette volonté de croissance durable du territoire se caractérise par des projets locaux concrets en cours d'établissement tels qu'une réflexion sur le stationnement, une réorganisation de l'hypercentre au profit des commerces locaux, une réflexion sur la nécessité de coupler le développement du tertiaire et le logement, et le développement de projets culturels tel que l'aménagement d'un nouvel espace polyvalent et culturel, respectueux de l'environnement et au dimensionnement correspondant à la centralité exercée par Chalonnes-sur-Loire.

M. MAINGOT indique que, dans ce cadre, trois mandats d'études sur 3 projets structurants cohérents avec les objectifs de "Petites Villes de Demain" sont signés entre la Ville de Chalonnes-sur-Loire et la société publique locale Anjou Loire Territoire :

- « Chalonnes 2040 » pour la réalisation d'un plan guide opérationnel (Projet renommé « Chalonnes, Cœur de vie ») ;
- « Etudes de faisabilités pour la réalisation d'un espace polyvalent et culturel » ;
- « Etudes de faisabilités pour l'aménagement de la friche commerciale M. Bricolage » (Projet renommé « Les Confluences ») ;

L'ensemble de ces trois opérations majeures intègre le programme général « Un élan pour Chalonnes ».

M. MAINGOT explique que l'objet de la convention objet de la présente délibération est d'acter l'engagement de la Ville de Chalonnes-sur-Loire et de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, notamment, avec l'Etat, dans le programme "Petites Villes de Demain". La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de revitalisation du territoire). Pour suivre ce projet, M. MAINGOT souligne le souhait de la commune de Chalonnes-sur-Loire de recruter un chef de projet "Petites Villes de Demain" répondant au cahier des charges défini par les services de l'Etat. Ce poste pourra être financé jusqu'à 75 %.

Enfin, M. MAINGOT indique qu'un comité doit être constitué pour sélectionner les candidats qui travailleront sur le projet « Chalonnes, Cœur de Vie » (Réalisation du Plan Guide).

M. MAINGOT propose la composition suivante :

- Mme le Maire ;
- A. MAINGOT ;
- W. POISSONNEAU ;
- P. PAGÈS ;
- W. BIDET ;
- V. LAVENET ;
- JC SANCEREAU ;
- F. DHOMMÉ ;
- M. BERNIER ;
- J. SARRADIN ;
- F. GONÇALVES en titulaire et A. UZUREAU en suppléant, représentant la minorité.

Vu l'avis de la commission aménagement du 31.08.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le maire à la signer ;
- **D'APPROUVER** la composition du comité de sélection telle que présentée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 153 - PETIT TRAIN TOURISTIQUE – ACCEPTATION D'UN DON ET AFFECTATION AU BUDGET PETIT TRAIN

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique que l'association « Chalonnes par vignes et vallées », créée en 1987, a été dissoute le 15 mars 2021.

Mme BOURREAU, présidente de l'association, a adressé un courrier indiquant qu'elle faisait don de 3 468,09 euros à la Ville de Chalonnes-sur-Loire et précisant que ce don doit servir au bon fonctionnement du petit train acquis par la commune.

Conformément à l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce don a été accepté à titre conservatoire. Il convient maintenant au Conseil Municipal d'accepter à titre définitif ce don effectué sous la forme d'un virement bancaire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du lundi 6 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ACCEPTER** le don de 3468,09 euros de l'association « Chalonnes, par vignes et vallées » ;
- **D'ACCEPTER** la condition posée par l'association en inscrivant cette somme au budget annexe du petit train à l'article 7713.
- **UNANIMITE**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 154- PETIT TRAIN TOURISTIQUE – VOTE DES TARIFS 2021 (CHANGEMENT DU TAUX DE TVA)

Par délibération du Conseil Municipal n° 2021-101 du 31 mai 2021, le Conseil Municipal a voté les tarifs de billetterie de petit train suivants :

BILLETTERIE INDIVIDUELLE	HT	TTC	
jusqu'à 4 ans	0,00 €	0,00 €	par passager
a partir de 5 ans et jusqu'à 12 ans	4,27 €	4,50 €	par passager TVA 5,5%
à partir de 13 ans	7,11 €	7,50 €	par passager TVA 5,5%
BILLETTERIE GROUPE	HT	TTC	
à partir de 28 passagers	6,00 €	6,33 €	par passager TVA 5,5%
de 1 à 24 passagers	162,00 €	170,91 €	le groupe TVA 5,5%
ENCARTS PUBLICITAIRES	HT	TTC	
panneau 80x300	200,00 €	240,00 €	le panneau du 1er juillet au 31 décembre 2021 - TVA 20%
18 emplacements sur le toit des wagons			

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique que le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) indiqué est erroné. Conformément l'article 279 b quater du code général des impôts le taux de TVA applicable est de 10%.

Il convient donc de modifier les tarifs de billetterie comme suit :

BILLETTERIE INDIVIDUELLE	HT	TVA 10%	TTC	
jusqu'à 4 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	par passager
a partir de 5 ans et jusqu'à 12 ans	4,09 €	0,41 €	4,50 €	par passager
à partir de 13 ans	6,82 €	0,68 €	7,50 €	par passager
BILLETTERIE GROUPE	HT	TVA 10%	TTC	
à partir de 28 passagers	5,75 €	0,58 €	6,33 €	par passager
de 1 à 24 passagers	155,37 €	15,54 €	170,91 €	le groupe jusqu'à 24 passagers
ENCARTS PUBLICITAIRES	HT	TVA 20%	TTC	
panneau 80x300	200,00 €	40,00 €	240,00 €	
le panneau du 1er juillet au 31 décembre 2021				

Vu l'avis favorable de la commission des finances du lundi 6 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VOTER** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **D'ACCORDER** une réduction de 0,45 € HT soit 0,50 € TTC pour tout passager justifiant d'avoir réalisé une croisière sur La Ligériade en 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 155 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

M. POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle que des lignes directrices de gestion (LDG) ont été définies pour les agents de la Ville et du CCAS de Chalonnes-sur-Loire et sont applicables depuis juillet 2021.

Depuis l'application de ce dispositif, l'avis sur l'avancement de grade des agents n'est plus formulé par la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion. Il est formulé par l'autorité territoriale dans le respect des critères prévus dans les lignes directrices de gestion.

M. POISSONNEAU rappelle que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de la carrière de l'agent et ce, dans un même cadre d'emplois. L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

Les dossiers d'avancement de grade 2021 ont été étudiés en application de ces LDG. Ils ont reçu l'avis du comité technique réuni le 09.09.2021.

Au terme de l'analyse, il est proposé d'envisager l'avancement de grade pour 9 agents, en date du 01.10.2021 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière et catégorie d'emploi	Poste supprimé	Poste créé	Date d'effet
Administrative Cat. C	Adjoint administratif - 35/35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - 35/35	1 ^{er} octobre 2021
Administrative Cat. C	Adjoint administratif – 14.36/35	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 14.36/35	
Médico-sociale Cat. C	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe - 28/35	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe - 28/35	
Animation Cat. C	Adjoint d'animation – 35/35	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - 35/35	
Technique Cat. C	Adjoint technique – 21.4/35	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 21.4/35	
Technique Cat. C	Adjoint technique – 35/35	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 35/35	
Technique Cat. C	Adjoint technique – 31.5/35	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 31.5/35	
Technique Cat. C	Adjoint technique – 22.5/35	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 22.5/35	
Technique Cat. C	Adjoint technique – 22/35	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 22/35	

Le nombre total d'emplois permanents au tableau des effectifs du 1er septembre 2021 était de 71.92 ETP (équivalent temps plein). Suite aux modifications mentionnées ci-dessus, il est maintenu à 71.92 ETP en date du 1^{er} octobre 2021.

Vu l'avis du comité technique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs exposée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 156 - COVID 19 – REMISES TARIFAIRES POUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE

M. Wilfried BIDEZ, adjoint délégué aux commerces et aux marchés, rappelle au conseil municipal ses délibérations n°2020-97 du 06.07.2020 et n°2020-190 du 07.12.2020 par lesquelles il adoptait différentes mesures et remises tarifaires.

Il explique qu'en raison de la troisième vague épidémique ayant entraîné un troisième confinement du 05.04.2021 au 19.05.2021, il convient de renouveler la gratuité sur le second trimestre des commerçants sédentaires (Redevances d'occupation du domaine public) et non-sédentaires (droits de places), selon les modalités suivantes :

- Marchés hebdomadaires, pour les commerçants abonnés ou saisonniers : paiement au prorata des présences en défalquant les absences liées au COVID sur la facturation ;
- Commerçants sédentaires : remises sur les redevances d'occupation du domaine public au prorata des fermetures.

Pour information, la perte de recettes pour la municipalité représente environ 1400 € pour les commerces non sédentaires et 2000 € pour les commerces sédentaires. S'y ajoutent les modifications d'usage entre 1^{er} trimestre et 2nd trimestre 2021 (Exemple : modification des linéaires).

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 06.09.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions exposées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

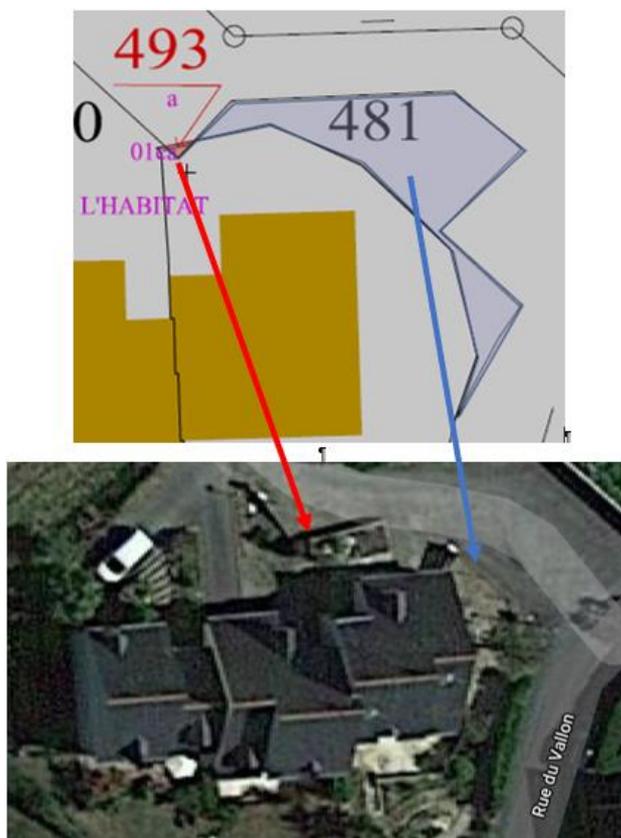
M. LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, rappelle que par délibération n°2021-85 du 26 avril 2021, le Conseil Municipal avait validé des opérations de désaffectation du domaine public, de vente et d'achat sans soulte entre la Ville et Maine-et-Loire-Habitat.

M.LAVENET soumet à nouveau le dossier au Conseil Municipal en raison d'une erreur de dénomination de parcelles.

Pour mémoire, Maine-et-Loire-Habitat a engagé un processus de commercialisation de ses logements rue du Vallon.

Dans le cadre des opérations de divisions parcellaires réalisées par un géomètre, les anomalies suivantes ont été constatées :

- Une partie du domaine public (et non pas de la parcelle cadastrée AI 479) pour une surface de 1 m² appartenant à la commune est occupée par Maine-et-Loire-Habitat (en rouge sur le plan) ;
- Une parcelle de 54 m² cadastrée AI 481 appartenant à Maine-et-Loire-Habitat est dans les faits d'usage public (en bleu sur le plan).



Considérant que l'opération de déclassement rentre dans le champ de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique les opérations de déclassement qui ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation ;

Vu l'avis des Domaines en date du 20.04.2021 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du 13.04.2021 ;

Afin de régulariser les limites de propriété,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la partie du domaine public non numérotée pour 1 m² et constituant un jardin privé ;
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public routier communal de ladite partie pour 1 m² ;
- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle de 1 m² issue du domaine public et numérotée AI493 au prix d'un euro auprès de Maine-et-Loire-Habitat ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AI 481 d'une surface de 54 m² appartenant à Maine-et-Loire-Habitat au prix d'un euro ;
- **DE DIRE** que cet achat et cette vente sont conclus sans soulte de part et d'autre conformément à la demande de Maine-et-Loire-Habitat ;

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte administratif qui sera rédigé par Maine-et-Loire-Habitat ;
- **DE DIRE** que les frais inhérents à cette acquisition et à cette vente seront supportés dans leur intégralité par Maine-et-Loire-Habitat.

M. MAINGOT ne participe pas au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 158 - RETRAIT DES DELEGATIONS AU MAIRE RELATIVE A L'EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION

M. Vincent LAVENET, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-137 du 28.06.2021 portant délégation du conseil municipal au maire au sujet du droit de préemption urbain, durant la période estivale.

M. Wilfrid BIDET, adjoint délégué au développement économique, rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-145 du 19.07.2021 portant délégation du conseil municipal au maire au sujet du droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, durant cette même période estivale.

Cette période étant terminée, ils proposent de rétablir la compétence du conseil municipal dans ces domaines.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** les délibérations n°2021-137 et 2021-145 ;
- **DE RETABLIR** les point 15 et 21 de la délibération n°2020-46 du 09.06.2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 -159 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

M. MAINGOT quitte la salle à 21h21.

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²	
65	habitation	14 rue des Cordiers	AC 108	360	
66	habitation	2 rue de la Babinerie	AB 160	268	
67	habitation	17 rue des Rouleaux	AC 8	177	
68	habitation	22 allée de la Promenade	AE 297	348	
69	habitation	36 avenue de la Gare	AK 125	2 126	
70	habitation	12 allée de l'Arche Dorée	G 1552	373	
71	habitation	17 rue du Marais	AC 146, 147	1 199	ANNULEE le 18/08/21
72	commercial	2 rue Lucien Frémy	AE 159, 164	972	
73	commercial	6 rue Gutenberg	AE 130	2 079	
74	habitation	17 rue du Marais	AC 146, 147	1 199	Remplace DIA 71
75	Terrain avec bâtiment en ruines	La Guinière	I 588	312	
76	Terrain avec ruines et puits	La Guinière	I 589	592	
77	Terrain à bâtir	Rue René Brillet	F 2225	781	

Vu l'avis de la Commission Aménagement du 31.08.2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

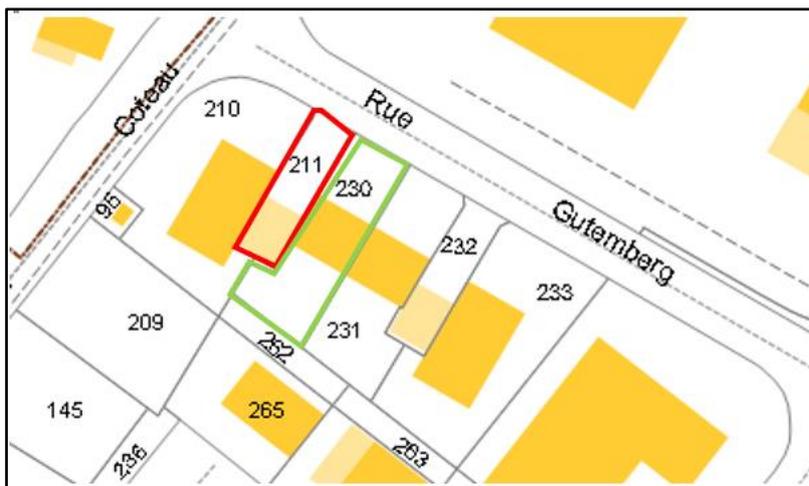
- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (M. MAINGOT n'ayant pas pris part au vote, étant absent)

2021 -160 - VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 2 BIS RUE GUTENBERG

En l'absence de M. Jean-Claude SANCEREAU, conseiller municipal délégué aux bâtiments, Mme le Maire explique que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 2 bis rue Gutenberg dans la zone industrielle de l'Eperonnerie. Cet ensemble est composé :

- D'un atelier de 113 m² et d'un parking sur la parcelle AE 230 d'une surface de 485 m² (En vert sur le plan) ;
- D'un accès et d'un auvent de 78m² construit sur la parcelle AE211 d'une surface de 219 m². Cette parcelle est en indivision avec le propriétaire de la parcelle AE210 (En rouge sur le plan).



Par délibération n°2019-84 du 29 avril 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Chalonnes-sur-Loire approuvait la vente de la parcelle bâtie cadastrée AE 230 au prix de 60.000 euros à la SCI le Ptit vert.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre cette délibération en y ajoutant la vente de la parcelle AE 211 en indivision avec le propriétaire de la parcelle AE 210.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2018-49063V2792 du 17 décembre 2018 actualisé le 8 septembre 2021 évaluant cet ensemble immobilier à 50.000 euros;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 31 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération 2019-84 du 29 avril 2019 ;
- **D'APPROUVER** la vente des parcelles bâties AE 230 et AE211 au profit de la SCI LE PTIT VERT ;
- **DE FIXER** le prix de vente à 60.000 euros en précisant que cette vente n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente en l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, notaires à Chalonnes-sur-Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021 - 161 - DESHERBAGE DOCUMENTAIRE A LA MEDIATHEQUE – COMPLEMENT A LA DCM N°2018-175 DU 15.10.2018

Mme Betty LIMOUSIN, adjointe déléguée à la culture, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2018-175 du 15.10.2018 portant autorisation de désherbage documentaire à la médiathèque.

Les critères de désherbage documentaire applicables à la médiathèque de la Ville de Chalonnes-sur-Loire avaient été définis ainsi :

- Documents concernés : Livres, revues, CD, DVD, Jeux ;
- Critères d'élimination : mauvais état physique et/ou contenu obsolète ;

- Méthode d'élimination selon les cas : don ou destruction ou valorisation comme papier à recycler ;
- Agent chargé de la mise en œuvre des actions de régulation des collections : responsable municipal du service Médiathèque;
- Précision : la liste des documents « sortis des collections » sera signée par le Maire et conservée à la médiathèque. Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée sur chaque document « sorti de l'inventaire » et/ou le code barre marquant l'appartenance à la Médiathèque de Chalonnes-sur-Loire sera rayé.

Compte-tenu de l'organisation prochaine d'une braderie, elle propose d'ajouter comme méthode d'élimination « les ventes ou braderies ».

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modalités de désherbage exposées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021- 162 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et des délibérations du conseil municipal n°2020-46 du 09.06.2020 et 2020-110 du 06.07.2020 :

2021-31	08/07/2021	Renouvellement du contrat pour les 32 lignes mobiles de la ville auprès de SFR pour un engagement de 24 mois. Montant annuel estimé des abonnements : 1775,52 € TTC.
2021-32	07/07/2021	Avenant n° 1 au contrat d'assurance Automobile avec ALLIANZ pour le petit Train touristique pour la période du 7 juillet 2021 au 31 mars 2021 augmentant les garanties en tous risques - Cotisation supplémentaire pour la période du 07/07/2021 au 31/0/2021 : 101,79 euros TTC
2021-33	21/07/2021	DIA N° 57 / 23 rue Lt Col Paul Vigière / AI 84 / 197 m ² / pas de préemption DIA N° 58 / 16 rue de la Serpe d'Or / AD 393 / 240 m ² / pas de préemption DIA N° 59 / 901 rue de la Guinière / I 100, 1006, 101, 1835, 935, 956 / 2 458 m ² / pas de préemption DIA N° 60 / 25 avenue de la Gare / AM 3 et 4 / 615 m ² / pas de préemption DIA N° 61 / 1 rue des Meunières / AI 455, 458 / 1 349 m ² / pas de préemption DIA N° 62 / commercial 31 place Hôtel de Ville / AA 143 / 182 m ² / pas de préemption DIA N° 63 / 3 rue Saint Pierre / G 1752 / 469 m ² / pas de préemption DIA N° 64 / 29 rue du Vieux Pont / AB 300 / 334 m ² / pas de préemption
2021-34	27/08/2021	Convention de mise à disposition provisoire d'un local pour la pause méridienne pour les agents de la Poste, 9 avenue Gayot à compter du 01/09/2021 au 31/12/2021 - redevance annuelle 2400 euros

AFFICHE LE 15.09.2021